

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-264

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Avenant n°1 – Convention de sous-location du 1^{er} février 2015 – Aérodrome – JASSERON (0120)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine du Développement Economique et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « développement économique » et de ses actions d'intérêt communautaire en matière d'immobilier d'entreprise, afin de favoriser la création, l'extension ou le maintien d'activités économiques, l'ex Bourg-en-Bresse Agglomération a réalisé un ensemble immobilier avec une autorisation d'occupation temporaire du terrain délivrée pour 30 ans par la Ville de Bourg-en-Bresse, qui en est propriétaire, sur l'aérodrome « Terre des Hommes » de Bourg-en-Bresse – Jasseron ; le terrain concerné dépendant du domaine public aéroportuaire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (ex Bourg-en-Bresse Agglomération) a signé avec la société Grand Arc, le 1^{er} février 2015, une convention de sous-location permettant à ladite société et ses filiales d'occuper les lieux ;

CONSIDERANT que la société Grand Arc souhaite que la société AEROLIGHT, représentée par Monsieur Jean-Baptiste BELY, puisse également occuper les lieux ;

CONSIDERANT que la société AEROLIGHT n'étant pas une filiale de la société GRAND ARC, il convient donc de rédiger un avenant à la convention de sous-location en date du 1^{er} février 2015, afin d'autoriser cette occupation ;

DECIDE

DE CONCLURE un avenant n°1 à la convention de sous-location datée du 1^{er} février 2015 avec La Société GRAND ARC, dont le siège est situé Lieu-dit Sénissiat, 4 chemin des Lattes 01590 Dortan, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-en-Bresse sous le numéro 524 582 012, représentée par Monsieur Didier LAGNEAUX, Gérant.

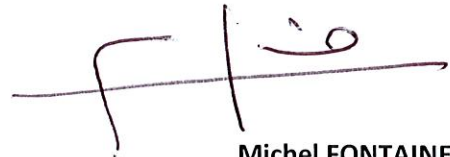
L'avenant n°1 à la convention de sous-location en date du 1^{er} février 2015 précise les points suivants :

- Le Bailleur autorise le Preneur à sous-louer les locaux objets des présentes à la société AEROLIGHT, représentée par Monsieur Jean-Baptiste BELY, dont l'activité est similaire à celle du Preneur, à savoir : concevoir, produire, commercialiser des hélicoptères respectant l'esprit ULM, des systèmes de sécurité et d'assistance au vol pour hélicoptères et autres aéronefs, e-landing system, adapter, réparer, améliorer des moteurs thermiques et électriques. Montage, réparation et entretien d'hélicoptères et autres aéronef, stockage de machines.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 décembre 2023.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président**



Michel FONTAINE
Délégué à l'Economie et à l'Innovation

